

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES TERRAINS DE FOOTBALL, DE VESTIAIRES ET DE LIEUX DE CONVIVIALITÉ POUR L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DE BLAIN

Entre :

La commune de Blain, située 2 rue Charles de Gaule – CS 90001 – 44130 BLAIN, représentée par son Maire, agissant ès qualités, d'une part, autorisé par délibération du 8 décembre 2022.

Ci-après dénommées « *la commune* »

Et L'association Entente Sportive de Blain, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 9 juillet 1991, affiliée à la fédération française de football, dont le siège social est situé 2 rue Charles de Gaulle, 44130 BLAIN, représentée par son Président, Laurent SEILLER, agissant ès qualités en vertu des statuts de la dite association,

Ci-après dénommée « *l'association* »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune réalise des équipements sportifs et assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés, et les met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement. L'autorisation présente a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association des terrains de football, des vestiaires et des lieux de convivialité, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Ceci ayant été exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 : DÉSIGNATION :

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune au profit de l'association sont sept vestiaires, des sanitaires, dénommés « les vestiaires » et des locaux de rangement, un bar, une salle privatisée avec un accès par clefs, dénommés « lieux de convivialité » ainsi que 3 terrains de football : un terrain synthétique, un terrain en herbe, un terrain stabilisé, dénommés « terrains de football ».

Les équipements mis à disposition sont situés : Stade Jean Leflour – Rue Alcouthim – 44130 BLAIN.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2 : DESTINATION DES LIEUX :

Les créneaux présentement mis à disposition devront être exclusivement utilisés pour l'activité de l'association. En ce qui concerne les terrains, les vestiaires, et les lieux de convivialité, ceux-ci sont mis à disposition tous les jours de la semaine et les weekends pour les entraînements toutes catégories ainsi que pour des tournois. Un planning détaillé des entraînements et tournois sera mis à disposition du service vie associative de la commune à chaque début d'année scolaire.

En dehors des besoins de l'association et suivant le planning transmis, les lieux pourront être mis, par la commune, à disposition des établissements scolaires et autres associations du territoire.

Cette mise à disposition annuelle vise à permettre aux adhérents de l'association d'exercer la gestion du club dans de bonnes conditions et d'offrir des espaces de qualité aux joueurs/joueuses et à l'encadrement bénévole de l'association.

L'association aura la jouissance des terrains de football, des vestiaires et des lieux de convivialité dans le respect des lois et règlements en vigueur. L'association ne pourra apporter de modification aux lieux et installations sans l'accord exprès de la Commune de de Blain. L'association devra solliciter l'autorisation préalable de la Commune pour la pose et la dépose de panneaux publicitaires relatifs au sponsoring ou mécénat recherchés par l'association, tout autour du terrain et au sein de la structure. L'association prendra et utilisera les biens dans l'état où ils se trouveront.

Toute communication avec la commune de Blain, que le sujet concerne les plannings, l'entretien, la maintenance ou tout autre question, devra passer impérativement par le service Vie associative : vie.asso@ville-blain.fr

3 : DURÉE :

La présente autorisation est consentie et acceptée pour la durée de la fin de la saison, qui commencera à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 Aout 2023. Cette convention est renouvelable 2 fois, pour une durée d'une saison entière et consécutive du 1er septembre d'une année N au 31 août de l'année N+1. Elle sera ensuite reconduite de manière expresse.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

La convention peut être résiliée de droit par la Commune en cas de non-respect des clauses par l'association.

4 : ÉTAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera établi entre les parties, lors de la remise des clés. En fin d'occupation, l'occupant devra laisser les lieux et leurs dépendances en état normal d'entretien et de propreté, compte tenu de son obligation de veiller, à la garde et la conservation des locaux prêtés. Dans le cas de non-renouvellement ou de résiliation de la convention, les améliorations de toute nature qui auront été apportées par l'association, dans les lieux, deviendront propriété de la Commune, sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'occupant. Le démontage éventuel des améliorations sera à la charge de l'association. La remise des clés ou leur acceptation par la Commune ne portera aucune atteinte à son droit de répercuter, contre l'occupant, le coût des réparations de toute nature dont l'occupant est tenu, suivant la loi et les clauses et conditions de la convention.

5 : ASSURANCES-RESPONSABILITÉ :

L'association est tenue de s'assurer pour l'ensemble des responsabilités qu'elle encoure en sa qualité d'occupant, pour les créneaux horaires envers la Commune et envers les tiers, avec mention de priorité pour la Commune sur les sommes assurées. Il devra justifier à la Commune de la souscription de cette assurance lors de la remise des clés, maintenir cette assurance pendant toute la durée de l'occupation, en payer régulièrement les primes, et en justifier chaque année. La présente clause constitue une demande expresse de la Commune qu'elle n'aura pas à renouveler chaque année. L'association devant

fournir lui-même ses justificatifs sous sa responsabilité. L'association ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de vol dans les lieux ou les parties communes.

6 : ENTRETIEN-CONSERVATION :

L'association aura la charge de veiller à la conservation des biens mis à sa disposition. En ce qui concerne les terrains de football et les vestiaires, l'association prend également à sa charge la vérification, après chaque utilisation, de l'absence de bouteilles d'eau en plastique et de tous détritiques qui resteraient dans les vestiaires, douches, toilettes et couloirs du bâtiment. L'entretien courant des terrains et des vestiaires sera assuré par les services de la commune de Blain.

L'entretien des lieux de convivialité sera quant à lui assuré dans sa totalité par l'association. Toute réparation de dégradation constatée dans ces locaux du fait de son usage par l'association sera à la charge de l'association.

L'association veillera à la bonne gestion des déchets qui lui incombent en assurant un tri sélectif. Un conteneur pour les déchets ménagers sera mis à disposition de l'association qui aura à sa charge la gestion du conteneur : sortie lors des ramassages et rentrée du bac vide. La redevance incitative sera prise en charge financièrement par la commune.

Pour les déchets plastiques, cartons et verres, l'association en assurera la dépose aux points d'apports volontaires prévus à cet effet.

7 : DROIT DE VISITE

L'association devra laisser visiter les locaux par le représentant de la Commune ou toute personne mandatée, chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité des lieux. Ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables.

8 : LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de NANTES.

Pour l'exécution des présentes :

- L'association : Entente Sportive de Blain

- La Commune : Blain

le 9 décembre 2022

Signatures précédées de la mention manuscrite «*lu et approuvé – Bon pour acceptation* »

Le Président de l'association

Le Maire de Blain